

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 474/2026

**MODIFICATION DU MONTANT AUTORISÉ À CONSERVER PAR LE RÉGISSEUR
POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES ET
AUTRES MANIFESTATIONS ORGANISÉS PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA
CULTURE**

Le maire de la commune de Céret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 concernant les agents chargés des fonctions de régisseurs de recettes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 Mars 2009 instituant une régie de recettes en vue de la perception des droits du service municipal de la culture sur la Commune de CERET,

Vu l'arrêté N°58-2009 du 13 Mars 2009 portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes intitulée « Droits du service municipal de la culture »,

Vu la délibération du 25 Mars 2009 intégrant les tarifs des photocopies dans la régie « Droits du service municipal de la culture »,

Vu la délibération du 05 Mai 2009 instituant une régie d'avances d'un montant de 50 € (alimentation, petit matériel, fournitures) au sein de la régie « Droits du service municipal de la culture »,

Vu l'arrêté N°104-2009 du 19 Mai 2009 portant modification et nomination d'un nouveau régisseur titulaire (Stéphanie SCHORTZEN) pour la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la régie « Droits du service municipal de la culture »,

Vu la délibération du 25 Mars 2009 instituant les tarifs des photocopies noir et blanc A4,

Vu l'arrêté N°172-2011 du 26 Avril 2011 portant changement et nomination d'un nouveau régisseur titulaire (Josiane MATHEU) pour la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la régie « Droits du service municipal de la culture »,

Vu l'arrêté N°20-2012 du 04 Janvier 2012 portant changement et nomination d'un nouveau régisseur titulaire (Stéphanie SCHORTZEN) pour la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la régie « Droits du service municipal de la culture »,

Vu l'arrêté N°219-2015 du 19 Mai 2015 portant modification des mandataires suppléants pour la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la régie « Droits du service municipal de la culture »,

Vu l'arrêté N°247-2016 du 05 Avril 2016 portant modification des modes de paiements (chèques, espèces, billetterie en ligne) pour la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la régie « Droits du service municipal de la culture »,

Vu l'arrêté N°326-2016 du 06 Juin 2016 portant modification des mandataires suppléants pour la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la régie « Droits du service municipal de la culture »,

Vu l'arrêté N°571-2017 du 26 Septembre 2017 portant modification des mandataires suppléants pour la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la régie « Droits du service municipal de la culture »,

Vu l'arrêté n°379-2026 du 27 avril 2026 portant modification des mandataires suppléants pour la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la régie « Droits du service municipal de la culture »

Vu la délibération N°78-2017 du 16 Novembre 2017 portant modification des tarifs des photocopies,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme en date du 12 Mars 2009 du receveur municipal sur l'arrêté N°58-2009 en date du 13 Mars 2009,

Vu l'avis conforme en date du 24 Novembre 2022 comptable public assignataire de CERET sur l'arrêté N°843-2022 du 25 Novembre 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de CERET, en date du 19 mai 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er juin 2026, le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, La Direction Générale des services, le comptable public assignataire de Céret et le régisseur titulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Céret et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à CERET, le vingt mai deux mille vingt six

Le Maire,
Michel COSTE

Le Régisseur Titulaire,
Stéphanie SCHORTZEN

